



## refus d'indemnisation xxxxxx

Par **cafédesdélices**, le **15/08/2019** à **17:06**

Bonjour,

Ma mère avait souscrit une assurance via xxxxxx. xxxxxx. Ce contrat assure un capital au bénéficiaire chois en cas de mort accidentelle.. Ma mère m'avait désignée comme unique bénéficiaire. Le 24/03/2019 elle fait une chute dans un escalator en faisant son shopping. ....Transportée par les pompiers à l'hôpital on traite sa fracture. Elle est donc immobilisée. Vivant seule, elle est transportée dans une maison de repos et de soins. Elle fait le 27/03/2019 2 embolies successives et la seconde, malgré une réanimation, lui sera fatale.... 3 jours entre les 2 événements.... J'envoie les documents justificatifs de tous les intervenants pour bien montrer, que pour moi ,il y a un lien de cause à effet. J'ai reçu un courrier ,non paraphé, m'informant qu'il n'y aurait pas d'intervention vu que cette fracture n'était pas forcément la cause..... Pour moi c'est honteux car si elle n'avait pas chuté, elle n'aurait pas été immobilisée et donc n'aurai pas favorisé 2 embolies, Bien à vous

Par **Tisuisse**, le **15/08/2019** à **17:09**

Pas de question posée. Qu'attendez-vous des juristes ?

Par **P.M.**, le **15/08/2019** à **18:43**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le contrat donnait une définition de la mort accidentelle mais, à mon sens, la formulation du refus de la prise en charge pourrait ouvrir une possibilité de contestation, car si la fracture n'est **pas forcément** la cause du décès, cela ne l'exclut pas totalement non plus...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste pour envisager l'intervention d'un médecin expert...